



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, 17 octobre 2011

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Objet : Régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques – Année scolaire 2011 / 2012.

- PFR des personnels administratifs de catégories A et B :

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CL/SG n° 11-988

Affaire suivie par :
Christine LEROY
Chef du bureau des
affaires générales

Téléphone :
03 22 82 69 45

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Depuis le 1^{er} janvier 2010 pour les personnels de catégorie A et le 1^{er} septembre 2010 pour les SAENES, la prime de fonctions et de résultats (PFR) est déterminée de la façon suivante :

- **UNE PART LIÉE AUX FONCTIONS EXERCÉES (F)** dont le montant est calculé à partir des coefficients multiplicateurs retenus dans le classement académique des emplois comme suit :

Part fonctions des personnels de catégorie A		
Fonctions exercées	CORPS	Coefficient
SG adjoint RECTORAT	CASU/ADM	4,3
	APAENES	
	ADAENES	
Administrateurs Chefs de division	CASU/ADM	4
	APAENES	
	ADAENES	
Chefs de division RECTORAT	CASU/ADM	3,3
	APAENES	
	ADAENES	
Chefs de bureau RECTORAT	CASU/ADM	2,3
	APAENES	
	ADAENES	
Chargés de mission	CASU/ADM	1,8
	APAENES	
	ADAENES	
Autres agents	CASU/ADM	1,5
	APAENES	
	ADAENES	

Part fonctions des personnels de catégorie B		
Fonctions exercées	GRADE	Coefficient
Chef de bureau RECTORAT	SAENES CE	2,8
	SAENES CS	
	SAENES CN	
Gestionnaires secrétaires	SAENES CE	2,2
	SAENES CS	
	SAENES CN	

- **UNE PART LIÉE AUX RÉSULTATS (R)** dont le montant est désormais calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur proposé par le chef de service, en fonction de l'évaluation individuelle et de la manière de servir de chaque agent.

Les propositions d'attributions individuelles doivent toutefois s'inscrire dans les limites suivantes :

- ne pas excéder un plafond correspondant au taux de référence multiplié par le coefficient 6 ;
- respecter un seuil minimum équivalent au taux de référence affecté du coefficient 1 ;
- le total des attributions individuelles ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe affectée à vos services.

A ce titre, je vous précise que le montant mensuel de l'enveloppe a été défini sur la base **d'un coefficient moyen de 2** (contre 1,4 au titre de la précédente année scolaire).

• **RECUEIL DES PROPOSITIONS :**

Vous trouverez annexé à la présente circulaire un état sous format « excel » indiquant :

- le montant de l'enveloppe mensuelle à répartir dans vos services, au titre de la part R,
- pour chaque agent concerné, le montant de la PFR perçu au cours de l'année scolaire 2010 / 2011 et le nouveau montant de la part fonctionnelle déterminé à partir de la cotation académique des postes.

Le cas échéant, vous avez la possibilité de modifier la catégorie d'emploi de l'agent – le coefficient ainsi que le montant de la part F attribués à l'agent seront alors automatiquement mis à jour.

Ce document est destiné à recueillir **vos propositions d'attributions individuelles en ce qui concerne la part résultats (R)**.

Il est important que celles-ci soient formulées en cohérence avec les conclusions de l'entretien professionnel réalisé au cours de l'année scolaire 2010 / 2011.

- Indemnité des personnels administratifs de catégorie C (ADJAENES) :

Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) bénéficient, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'une progression de 4,3 à 5 du coefficient multiplicateur appliqué par le ministère à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les montants indemnitaires versés à ces personnels ayant déjà fait l'objet d'une modulation individuelle au titre de la période de juillet à août 2011, le rattrapage indemnitaire donnera lieu à un **versement exceptionnel sur les traitements de décembre 2011** comme suit :

Grade	Montant du rattrapage indemnitaire (période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2011) versé en décembre 2011 ⁽¹⁾
ADJAENES principal de 1 ^{ère} classe	62,31 €
ADJAENES principal de 2 ^{ème} classe	61,47 €
ADJAENES de 1 ^{ère} classe	60,80 €
ADJAENES de 2 ^{ème} classe	58,78 €

(1) : *montant pour un agent exerçant à temps complet.*

Je vous précise que le nouveau coefficient multiplicateur (coefficient 5) a été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle attribuée au titre de l'année scolaire 2011 / 2012.

Le montant mensuel de cette dotation a été défini à partir des effectifs des personnels administratifs de catégorie C (ADJAENES) affectés dans vos services, les agents exerçant à 50% étant pris en compte au prorata de leur activité et les personnels exerçant une activité supérieure à 50% étant comptabilisés au même titre que les agents à temps complet.

A partir de votre dotation mensuelle, vous voudrez bien établir des propositions de répartition qui s'appuieront sur les compétences, l'efficacité, l'investissement professionnel ou le supplément de travail fourni par chaque agent.

Vos propositions devront toutefois s'inscrire dans les limites suivantes :

- le total des attributions individuelles ne doit en aucun cas dépasser le montant de l'enveloppe ;
- pour chaque agent, ne pas excéder un plafond correspondant au taux de référence multiplié par le coefficient 7 ;
- pour chaque agent, respecter un seuil minimum équivalent au taux de référence du grade, affecté du coefficient 3.

- Indemnité des personnels techniques (ITRF) :

Les personnels techniques bénéficient également d'une progression de leur régime indemnitaire comparable à la hausse octroyée aux personnels de la filière administrative.

A cette fin, vous voudrez bien m'adresser vos propositions d'attributions individuelles de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) versée à ces personnels en complétant le tableau excel

Je vous rappelle que la PPRS est calculée sur la base d'un taux moyen déterminé à partir du grade de l'agent et affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2, l'enveloppe indemnitaire affectée à vos services étant calculée sur la base d'un coefficient moyen de 1,7.

L'ensemble de vos propositions :

- PFR des personnels administratifs de catégorie A et B,
- IAT des ADJENES,
- PPRS des personnels techniques,

doivent me parvenir dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant le 26 octobre 2011**, en vue de permettre une régularisation financière sur les traitements de décembre 2011.

Les propositions sont établies au titre de la présente année scolaire. Il vous est toutefois possible de procéder à des ajustements des attributions individuelles au cours de l'année scolaire afin de tenir compte des éléments conjoncturels de fonctionnement. Ces ajustements doivent rester exceptionnels et pleinement justifiés.

En outre, **il vous appartient d'informer les personnels** placés sous votre autorité de vos propositions d'attribution, tout particulièrement lorsque le montant indemnitaire proposé est inférieur à celui antérieurement perçu.

**Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie**

Patrick GUIDET